

REPERTOIRE PAR DATE MAIRIE DE VALENTINE

N°	DATE	OBJET	PAGES
2023-28	12/07/2023	Révision tarifs restauration scolaire année scolaire 2023-2024	1026
2023-29	12/07/2023	Recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent dans les services de la cantine et de l'école élémentaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	1027-1028
2023-30	12/07/2023	Election d'un représentant à Réseau 31, Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne	1028-1030
2023-31	12/07/2023	Election d'un membre suppléant de la commission communale d'appel d'offre	1031
2023-32	12/07/2023	Bail entre la SARL Santi Café et la commune relatif au local du café multiservices dans l'ancienne grange	1032
2023-33	12/07/2023	Adhésion de la commune de Castillon de Saint-Martory (compétence restauration scolaire et portage de repas à domicile) et la commune de Latoue (restauration scolaire) du SIVOM St Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac	1033
2023-34	12/07/2023	Taux promus/promouvables	1034

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE VALENTINE

Séance du 12 juillet 2023

L'an deux mille vingt trois

et le douze juillet

à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement

convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous

la présidence de madame Marie NADALET, Maire

Présents : DUCASSE B. ZAINA F. MAURY G. GRAU J. HILLAIRE N. DULAC F.

FOURMENT P. GAY G.

Excusés : ARAUJO DA SILVA M. BAUWEN C. BACQUE G. CAPERAN R.

LABROQUERE M.

Date affichage

05 juillet 2023

Date de convocation

05 juillet 2023

Mme Marthe ARAUJO DA SILVA a donné procuration à m. Francis ZAINA

Mme Christel BAUWEN a donné procuration à m. Georges MAURY

Mr Gilles BACQUE a donné procuration à mme Marie NADALET

Mme Fabienne DULAC a été nommée secrétaire.

Objet délibération :

Révision tarifs restauration scolaire année scolaire 2023-2024

N°2023-28

Madame le maire propose au conseil municipal qu'il convient de réviser les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2023-2024.

Elle rappelle les prix appliqués pendant la période scolaire ~~2023-2023~~.

Élèves : 3,90 € pour les élèves, le personnel cantine et le personnel ALAE

Adultes : 6,80 € pour les professeurs, assistants, autres personnels mairie

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'établir les nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2023-2024 avec une augmentation de 2 %.

Élèves : 3,95 € pour les élèves, le personnel cantine et le personnel ALAE

Adultes : 6,90 € pour les professeurs, assistants, autres personnels mairie

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 031-213105653-20230712-202328-DE

Marie NADALET
Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers

Exercice :14

présents : 9

votants : 12

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 12 juillet 2023

L'an deux mille dix vingt trois

et le douze juillet

à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame Marie NADALET, maire

Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. MAURY G. HILLAIRE N. GAY G. DULAC F. FOURMENT P.

Excusés : ARAUJO DA SILVA M. BAUWEN C. BACQUE G. CAPERAN R. LABROQUERE M.

Mme ARAUJO DA SILVA M. a donné procuration à m. Francis ZAINA

Madame Christel BAUWEN a donné procuration à m. Georges MAURY

Mr Gilles BACQUE a donné procuration à mme Marie NADALET

Date de convocation

05 juillet 2023

Date affichage

05 juillet 2023

Madame Fabienne DULAC été nommée secrétaire.

Objet : Recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent dans les services de la cantine et de l'école élémentaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

N°2023-29

Le conseil municipal de Valentine,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1°

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 1 agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les services de la cantine et de l'école, en raison du nombre croissant d'élèves et de l'augmentation de la surface des locaux à entretenir, et de tâches supplémentaires dues à l'hygiène

Sur le rapport de madame le maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents :

Le recrutement d'un agent contractuel supplémentaire dans le grade d'adjoint technique territorial, 7^{ème} échelon, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au vu des raisons sus-énoncées, et pour une période de 12 mois allant du 01 septembre 2023 au 31 août 2024.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 031-213105653-20230712-202329-DE

Cet agent assurera des fonctions d'assistante de la cuisinière et d'agent d'entretien dans les services de la cantine et de l'école à temps complet, soit 35 h par semaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 381 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



Marie NADALET
Maire

Envoyé en préfecture le 17/07/2023
Reçu en préfecture le 17/07/2023
Publié le
ID : 031-213105653-20230712-202329-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 12 juillet 2023

L'an deux mille vingt trois

et le douze juillet

à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement

convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame Marie NADALET, maire

Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. MAURY G. HILLAIRE N. DULAC F.
GAY G. FOURMENT P.

Excusés : ARAUJO DA SILVA M. BAUWEN C. BACQUE G. CAPERAN R.
LABROQUERE M.

Mme Marthe ARAUJO DA SILVA a donné procuration à m. Francis ZAINA

Madame Christel BAUWEN a donné procuration à m. Georges MAURY

Mr Gilles BACQUE a donné procuration à mme Marie NADALET

Madame Fabienne DULAC a été désignée secrétaire de séance.

Objet délibération : Election d'un représentant à Réseau31, Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne N°2023-30

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune à Réseau31 pour les compétences suivantes :

- B1. Assainissement collectif - Collecte
- B2. Assainissement collectif - Transport
- B3. Assainissement collectif - Traitement
- C. Assainissement non collectif

Madame le Maire précise que les collectivités et établissements membres sont représentés, au sein des commissions territoriales de Réseau31, par des représentants. Le nombre de sièges de représentants, dont dispose chaque collectivité et établissement, est déterminé en fonction de leur population respective et par application du tableau figurant à l'article 10.3.B des statuts qui arrête, par tranches d'habitants, le nombre de représentants correspondant.

Outre ces règles de représentation, il est rappelé que :

- les commissions territoriales ont été constituées en tenant compte des limites géographiques définies en annexe aux statuts de Réseau31, à ce titre la commune de VALENTINE est rattachée à la commission territoriale 14 Saint Gaudinois,
- au sein de ces commissions territoriales, les voix des représentants sont pondérées par le nombre de compétences transférées par leur collectivité ou établissement d'appartenance,
- entre autres compétences précisées à l'article 10.2 des statuts, les Commissions Territoriales élisent les délégués du Conseil Syndical. Le Conseil Syndical administre Réseau31 et vote, notamment, le budget.

Madame le Maire propose donc de procéder à la désignation d'un des membres de l'assemblée en remplacement de monsieur Francis ZAINA, délégué démissionnaire, qui sera chargé de représenter la commune au sein de la commission territoriale 14 Saint Gaudinois.

Les deux autres délégués sont monsieur Georges MAURY et monsieur Rémi CAPERAN.

A ce titre, l'article 10-3 des statuts régissant Réseau31 prévoit que les représentants des collectivités membres sont simplement désignés au sein de leur assemblée délibérante respective. Cette désignation doit être opérée à la majorité absolue, au scrutin secret.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner, selon les modalités précitées, 1 représentant chargé de siéger à la commission territoriale 14 Saint Gaudinois de Réseau31 dès sa mise en place.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal décide afin de remplacer monsieur ZAINA Francis de représenter la commune au sein la commission territoriale 14 Saint Gaudinois de Réseau31, la personne suivante :

- Monsieur Joël GRAU a été élu à la majorité absolue

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



Marie NADALET
Maire

Envoyé en préfecture le 17/07/2023
Reçu en préfecture le 17/07/2023
Publié le
ID : 031-213105653-20230712-202330-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers :

exercice : 14

présents : 9

votants : 12

Date convocation

05 juillet 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VALENTINE

Séance du 12 juillet 2023

L'an deux mille vingt trois

et le douze juillet

à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement

convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame Marie NADALET, maire

Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. MAURY G. HILLAIRE N.

DULAC F. GAY G. FOURMENT P.

Excusés : ARAUJO DA SILVA M. BAUWEN C. BACQUE G. CAPERAN R.

LABROQUERE M.

Mme Marthe ARAUJO DA SILVA a donné procuration à m. Francis ZAINA

Mme Christel BAUWEN a donné procuration à m. Georges MAURY

Mr Gilles BACQUE a donné procuration à mme Marie NADALET

Madame Fabienne DULAC a été désignée secrétaire de séance

Date affichage

05 juillet 2023

Objet délibération :

Election d'un membre suppléant de la commission communale d'appel d'offre

N°2023-31

Vu l'article 22 du code général des marchés publics

Vu la démission de madame Léa HILLAIRE du conseil municipal

Le maire invite le conseil municipal à désigner en son sein un membre suppléant en remplacement de madame Léa HILLAIRE.

Après avoir procédé à l'élection au scrutin secret, le conseil municipal à l'unanimité décide que :

Monsieur Philippe FOURMENT est élu membre suppléant de la commission communale d'appel d'offre en remplacement de madame Léa HILLAIRE.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 031-213105653-20230712-202331-DE

Marie NADALET
Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers :

exercice : 14

présents : 9

votants : 10

Date convocation

05 juillet 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 12 juillet 2023

L'an deux mille dix vingt trois

et le douze juillet

à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie NADALET maire

Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. MAURY G. HILLAIRE N. GAY G.

FOURMENT P. DULAC F.

Excusés : ARAUJO DA SILVA M. BAUWEN C. BACQUE G. CAPERAN R.

LABROQUERE M.

Mme Marthe ARAUJO DA SILVA a donné procuration mr Francis ZAINA

Mme Christel BAUWEN a donné procuration à mr Georges MAURY

Mr Gilles BACQUE a donné procuration à mme Marie NADALET

Madame Fabienne DULAC a été nommée secrétaire de séance

Madame Marie NADALET, maire, a quitté la salle.

Date affichage

05 juillet 2023

Objet : Bail entre la SARL Santi Café et la commune relatif au local du café multiservices dans l'ancienne grange rénovée

N°2023-32

Monsieur Bernard DUCASSE, 1^{er} adjoint au maire, rappelle au conseil municipal que les travaux d'aménagement de la grange en café multiservices sont en cours d'achèvement.

Le bâtiment sera loué à la société SARL SANTI CAFE.

Il convient de signer le bail commercial pour une durée de 9 ans et de déterminer le montant du loyer.

Il propose un montant de loyer de 300 € par mois les deux premières années et 400 € au terme de la seconde année.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de signer un bail commercial avec la société SARL SANTI CAFE

pour une durée de 9 ans (3,6,9) devant maître Barousse, notaire à

Labroquère (31) lorsque les travaux seront achevés

- Décide d'appliquer un loyer de 300,00 € par mois les deux premières années et 400,00 € au terme de la deuxième année.

- Autorise monsieur Bernard DUCASSE, 1^{ER} adjoint de la commune, à signer le bail commercial devant maître BAROUSSE, notaire à Labroquère (31)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 031-213105653-20230712-202332-DE

Marie NADALET
Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Nombre de conseillers :
exercice : 14
présents : 9
votants : 12

Date convocation
05 juillet 2023

Date affichage
05 juillet 2023

Séance du 12 juillet 2023
L'an deux mille vingt trois
et le douze juillet
à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de madame Marie NADALET, maire
Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. MAURY G. HILLAIRE N. GAY G
DULAC F. FOURMENT P.
Excusés : ARAUJO DA SILVA M. BAUWEN C. BACQUE G. CAPERAN R.
LABROQUERE M.
Mme Marthe ARAUJO DA SILVA a donné procuration mr Francis ZAINA
Mme Christel BAUWEN a donné procuration à mr Georges MAURY
Mr Gilles BACQUE a donné procuration à mme Marie NADALET
Absents :

Madame Fabienne DULAC a été nommée secrétaire.

Objet délibération :

Adhésion de la commune de Castillon-de-Saint-Martory (compétence restauration scolaire et portage de repas à domicile)
et la commune de Latoue (restauration scolaire) du SIVOM St Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac
N° 2023-33

Madame le maire expose :

La commune de Castillon-de-Saint-Martory a demandé au SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac
d'adhérer aux compétences « restauration scolaire » et « portage repas à domicile »

La commune de Latoue a demandé au SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac d'adhérer à la
compétence « restauration scolaire »

Vu la délibération n°2023-54 du 26 juin 2023 du conseil syndical du SIVOM St Gaudens Montréjeau Aspet
Magnoac approuvant l'adhésion de la commune de Castillon-de-Saint-Martory aux compétences de
« restauration scolaire » et « portage des repas à domicile » et la commune de Latoue à la compétence
« restauration scolaire »

Conformément à l'article L.5111-20 du code général des collectivités territoriales

Où cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, l'adhésion de la
commune de Castillon-de-Saint-Martory aux compétences « restauration scolaire » et « portage de repas à
domicile » et l'adhésion de la commune de Latoue à la compétence « restauration scolaire » du SIVOM Saint-
Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023
Reçu en préfecture le 17/07/2023
Publié le
ID : 031-213105653-20230712-202333-DE

Marie NADALET
Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers :
exercice : 14
présents : 9
votants : 12

Date convocation
05 juillet 2023

Date affichage
05 juillet 2023

Objet délibération :

Taux promus/promouvables
N° 2023-34

Vu l'avis favorable du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion en date du 27 juin 2023

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Le taux est fixé à 100 % pour tous les grades de la collectivité.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023
Reçu en préfecture le 17/07/2023
Publié le
ID : 031-213105653-20230712-202334-DE

Marie NADALET, maire



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.